

PROJET GRAND ARRAS
AJUSTEMENT 1
MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
6 COMMUNES

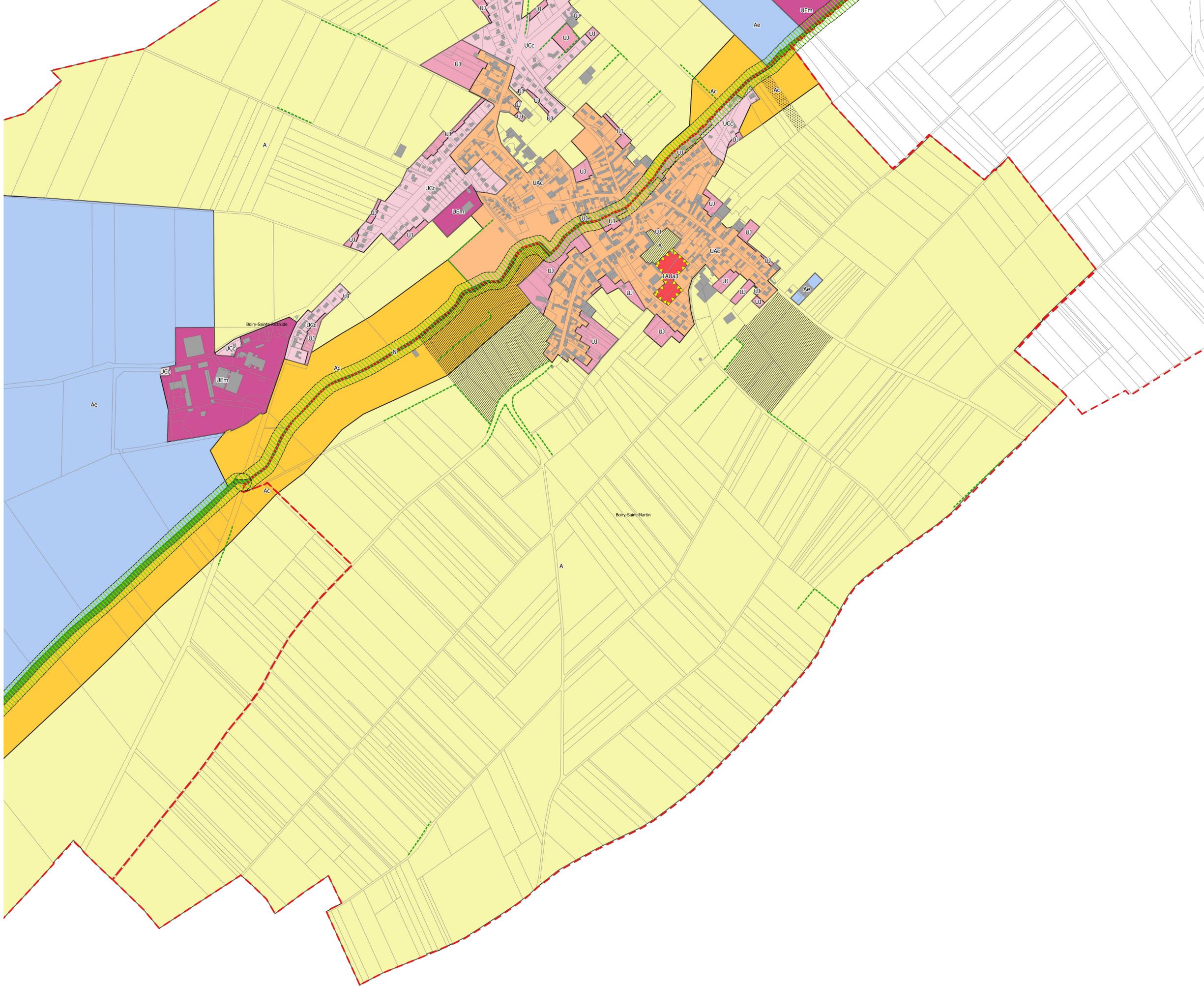
VIVRE EN 2030

Approbation
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 24/06/21

Pour le Président
le Vice-président délégué à l'Urbanisme

Alain VAN GHELDER

PLANS REGLEMENTAIRES
Zonage A1
BOIRY-SAINT-MARTIN



Légende

- DESTINATION DES SOLS**
- Zones urbaines mixtes**
UA - Zone Urbaine mixte centrale (UAb - UAc)
UC - Zone Urbaine mixte périphérique (UCb - UCc)
- Zones urbaines spécifiques**
UJ - Zone de fonds de jardin en contact avec les zones A ou N
- Zones urbaines économiques**
UEm - Secteur économique à vocation d'activités sauf commerces de détails et services
- Zones à urbaniser**
1AU3 - Zone à urbaniser mixte (1AU3 - 1AU4)
- Zones naturelles**
N - Zone naturelle dont zone tampon de 30m autour des cœurs de nature
NI - Secteur d'équipements légers de loisirs et sportifs
- Zone agricole**
A - Zone Agricole
Ae - Secteur reprenant des activités économiques isolées au sein de la plaine agricole
Ac - Secteur de corridors de la Trame Verte et Bleue en zone agricole
- OUTILS DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET ARCHITECTURALE**
Boisements à protéger
Prairies à protéger
Haies et alignements d'arbres à protéger
Corridors écologiques restreints à préserver (50m)
• Élément de Patrimoine bâti à protéger de niveau 1
• Élément de Patrimoine bâti à protéger de niveau 2
- PRESCRIPTIONS DIVERSES**
Emplacements réservés
Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- AUTRES ELEMENTS A TITRE INFORMATIF**
Limites communales
Limites parcellaires
Emprise bâti
Cimetière

Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts et réservés aux continuités écologiques article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme

NUMERO	BENEFICIAIRE	OBJET	SURFACE (M²)
--------	--------------	-------	--------------